

PARTIE II – PLAN D'ACTION POUR L'AMÉRIQUE DU NORD

1. À sa 38e session (Doha, 2014), le Comité du patrimoine mondial a pris note du Rapport final sur les résultats du deuxième cycle de l'exercice de soumission des Rapports périodiques pour l'Amérique du Nord (Décision **38 COM 10A.1**).
2. Le Comité du patrimoine mondial a également demandé aux États parties de préparer un Plan d'action sous-régional d'après les résultats de l'exercice de soumission des Rapports périodiques pour l'Amérique du Nord et de le présenter à sa 39e session.
3. Le Plan d'action sous-régional présenté ci-dessous a été préparé par les Points focaux pour le patrimoine mondial des deux États parties de la sous-région, à savoir le Canada et les États-Unis d'Amérique.
4. La traduction française du Plan d'action pour l'Amérique du Nord a été gracieusement fournie par le Canada.

1 INTRODUCTION

Conformément à la décision **38 COM 10A.1**, adoptée par le Comité du patrimoine mondial au cours de sa 38e session (Doha, 2014), et sur la base des résultats du deuxième cycle de l'exercice de soumission des Rapports périodiques en Amérique du Nord, les deux États parties de cette sous-région ont élaboré un plan d'action sous-régional. Les États parties de l'Amérique du Nord ont un long passé en matière de communication et de collaboration. Le deuxième cycle de Rapport périodique a donné l'occasion de renforcer ces communications et d'en augmenter la fréquence, ce qui s'est également avéré utile dans d'autres domaines.

Le plan d'action présenté ci-dessous vise à soutenir les efforts constants en vue de la protection et de la promotion du patrimoine mondial de la sous-région, tout en reconnaissant l'existence de liens solides entre les deux États parties et leurs agences de gestion des parcs respectives, qui agissent toutes deux à titre de représentantes des États parties pour le patrimoine mondial. Pour les États parties, le réseautage, qui a été renforcé durant l'exercice de rapports, et la collaboration soutenue sont essentiels à la mise en œuvre du plan d'action.

Comme l'indique le paragraphe 201 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, le Rapport périodique prévoit les quatre objectifs principaux suivants :

1. présenter une évaluation de l'application de la *Convention du patrimoine mondial* par l'État partie;
2. indiquer si la valeur universelle exceptionnelle des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial est préservée au fil du temps;
3. présenter des informations à jour sur les biens du patrimoine mondial et indiquer tout changement quant à leur situation ou à leur état de conservation;
4. fournir un **mécanisme pour la collaboration et l'échange d'information et d'expériences à l'échelle régionale** entre les États parties concernant la mise en œuvre de la Convention et la conservation du patrimoine mondial.

Les trois premiers objectifs sont abordés directement dans l'exercice de soumission des Rapports périodiques, tandis que le plan d'action permet d'explorer le quatrième objectif en profondeur.

De plus, le plan d'action est structuré de façon à témoigner de l'importance des objectifs stratégiques pour la mise en œuvre de la *Convention*, résumés dans la Déclaration de Budapest sur le patrimoine mondial (adoptée en 2002), puis confirmés et achevés en 2007 :

- renforcer la **crédibilité** de la Liste du patrimoine mondial, à titre de représentant et de témoin équilibré géographiquement des biens naturels et culturels de valeur universelle exceptionnelle;
- assurer la **conservation** efficace des biens du patrimoine mondial;
- promouvoir l'élaboration de mesures efficaces de **renforcement des capacités**, notamment l'aide à la préparation de la mise en candidature des biens pour la Liste du patrimoine mondial, la compréhension et la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* et des instruments connexes;
- accroître la sensibilisation du public, la participation et l'aide au patrimoine mondial grâce à la **communication**;
- accroître le rôle des **collectivités** dans la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*.

Des activités qui s'appuient sur le passé solide en matière de collaboration dans la sous-région ont été identifiées, en plus des activités actuelles et de celles qui ont un cadre de mise en œuvre de cinq ans. Il est à noter que certaines activités pourraient nécessiter une consultation avec l'État partie du Mexique, ou sa collaboration, en raison de la géographie et du patrimoine communs des trois pays.

À la suite du deuxième cycle de l'exercice de soumission des Rapports périodiques, quatre domaines présentant soit des questions, soit des opportunités d'améliorer la collaboration dans la sous-région ont été déterminés :

- I. Futures Listes indicatives;
- II. Stratégies pour informer et sensibiliser le public au patrimoine mondial;
- III. Élaboration de stratégies visant à améliorer la communication et la collaboration entre les gestionnaires de sites du patrimoine mondial dans toute la sous-région de l'Amérique du Nord;
- IV. Assistance internationale aux biens du patrimoine mondial.

En plus de ces domaines, on reconnaît les efforts déjà entrepris dans d'autres domaines de travail entre les deux États parties, et qui font l'objet d'un cinquième secteur de résultat dans le plan d'action :

- V. Intégration aux domaines existants de la collaboration sous-régionale.

2 PLAN D'ACTION POUR L'AMERIQUE DU NORD

Secteur de résultats	Mesure	Mise en œuvre	Responsabilité
<i>I. Futures Listes indicatives</i>	Établir un plan de communication entre les États parties pour l'élaboration des Listes indicatives	Mises à jour régulières concernant la planification et l'intégration adaptées aux deux processus d'élaboration des Listes indicatives	Les deux États parties
	Mettre en commun les pratiques exemplaires	Établissement de rapports conjoints sur les leçons tirées	Les deux États parties
	Coordonner les discussions avec les Organismes consultatifs au sujet de l'harmonisation sous-régionale	Rencontre avec les Organismes consultatifs	Les deux États parties, UICN, ICOMOS, ICCROM
<i>II. Stratégies d'information et de sensibilisation du public au patrimoine mondial</i>	Discuter des stratégies relatives aux activités de sensibilisation	Détermination des principaux domaines d'intervention et activités (par ex. explorer les utilisations possibles du « passeport pour les sites patrimoniaux » et de projets d'itinéraires de voyage)	Les deux États parties
	Chercher des occasions d'améliorer la visibilité lors d'activités à l'intention du public et des experts	Représentations conjointes à la George Wright Society, au congrès de l'UICN et au forum Pacific Rim	Les deux États parties, de même que l'État partie du Mexique, au besoin
<i>III. Amélioration de la communication et de la collaboration entre les gestionnaires de sites du patrimoine mondial</i>	Échanger sur l'expertise et les leçons tirées entre les sites du patrimoine mondial d'Amérique du Nord	Conférence téléphonique annuelle des gestionnaires des sites inscrits	Les deux États parties, les gestionnaires de sites du patrimoine mondial
	Échanger sur l'expertise et les leçons tirées entre les équipes des propositions d'inscription	Élaboration et mise à jour d'un <i>Rapport sur les leçons tirées</i> afin d'éclairer les prochaines mises en candidature de la sous-région de l'Amérique du Nord	Les deux États parties, les gestionnaires de sites du patrimoine mondial, les chefs des équipes des propositions d'inscription
	Cibler les projets de collaboration possibles pour les deux biens du patrimoine mondial	Mener un sondage auprès des gestionnaires des sites transfrontaliers pour comprendre les	Les deux États parties, les gestionnaires de sites du patrimoine mondial

Secteur de résultats	Mesure	Mise en œuvre	Responsabilité
	transfrontaliers Canada/États-Unis	obstacles actuels et accroître la collaboration	
	Explorer les politiques et les pratiques en matière d'échange des ressources dans les sites transfrontaliers	Rédaction du rapport sur les politiques à des fins d'examen	Les deux États parties
<i>IV. Assistance internationale aux biens du patrimoine mondial</i>	Explorer les occasions d'appuyer les projets conjointes dans les sites du patrimoine mondial à l'extérieur de l'Amérique du Nord	Échanger au sujet d'un programme conjoint de bourses du patrimoine mondial qui s'appuierait sur l'initiative actuelle du Service national des parcs des États-Unis ; échanger au sujet d'un programme conjoint de tournée d'études	Les deux États parties
<i>V. Intégration à d'autres domaines de la collaboration</i>	Envisager le renforcement des liens entre le patrimoine mondial et le travail que fait l'UICN relativement aux grands paysages et aux aires protégées	Échanges avec l'UICN	Les deux États parties, l'UICN et invitation à l'État partie du Mexique
	Envisager la possibilité de renforcer les liens entre le patrimoine mondial et les domaines existants de collaboration	Rapport sur l'intégration possible du patrimoine mondial aux domaines actuels de collaboration ébauchés (par ex. Protocole d'entente sur la Coopération pour la conservation des milieux sauvages)	Les deux États parties, UICN, Mexique (à titre de partie dans le cadre du Protocole d'entente)
	Collaborer à la promotion de l'accroissement de la présence sous-régionale aux activités et aux rencontres pertinentes d'experts du patrimoine mondial	Élaboration d'une approche coordonnée pour échanger sur la présence aux rencontres et aux activités à venir	Les deux États parties

3 PROJET DE DECISION

Projet de décision : 39 COM 10A.2

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/10A.2,*
2. *Rappelant la décision **38 COM 10A.1**,*
3. *Accueille favorablement la préparation du Plan d'action par les points focaux pour le patrimoine mondial en Amérique du Nord, illustrant l'étroite coopération entre les deux États parties que sont le Canada et les États-Unis d'Amérique, et prend note des efforts visant à renforcer la coopération avec l'État partie du Mexique pour un certain nombre d'actions proposées, en tenant compte du patrimoine naturel et culturel commun de ces trois États parties ;*
4. *Reconnaît et approuve le Plan d'action du deuxième cycle pour la sous-région d'Amérique du Nord et ses cinq domaines de résultats (futurs Listes indicatives ; stratégies d'information et de mobilisation du public à propos du patrimoine mondial ; renforcement de la communication et de la coopération entre les gestionnaires de sites du patrimoine mondial dans toute la sous-région ; assistance internationale aux biens du patrimoine mondial ; intégration à des domaines existants de la coopération sous-régionale) ;*
5. *Félicite les États parties pour la poursuite du travail entrepris dans le cadre de l'inventaire rétrospectif et de la préparation des déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle et les encourage à finaliser ce travail important dans les meilleurs délais ;*
6. *Prend note du délai proposé de cinq ans pour la mise en œuvre du Plan d'action du Rapport périodique pour l'Amérique du Nord, et demande aux États parties du Canada et des États-Unis d'Amérique de soumettre au Centre du patrimoine mondial un rapport d'avancement sur la mise en œuvre de ce Plan d'action, afin de le présenter au Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016.*